

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 673

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 37, après le mot :

« volontaire »

insérer les mots :

« toute personne exerçant une profession médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, sur le personnel de santé, 41 285 victimes d'atteintes aux personnes et aux biens ont été recensées, soit 34 922 victimes d'atteintes aux personnes et 6 363 victimes d'atteintes aux biens. Cette violence est croissante et crée une tension supplémentaire pour le personnel de santé. Alors même que ceux-ci s'engagent pour sauver des vies, leur sécurité est menacée.

Ces exactions sont intolérables et doivent impliquer l'impossibilité de bénéficier d'une réduction de peine.